

27 oct 2017 -17:45

## Conseil des ministres du 27 octobre 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 27 octobre 2017 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem et le secrétaire d'Etat à la Mer du Nord Philippe De Backer ont présenté le régime de soutien pour trois nouveaux parcs éoliens en Mer du Nord (voir présentation ci-annexée).

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

27 oct 2017 -17:45

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2017

## Marchés publics : alignement des seuils dans les domaines de la défense et de la sécurité

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux seuils applicables dans les marchés publics dans les domaines de la défense et de la sécurité.

Dans un souci de simplification administrative, le projet vise à aligner un certain nombre de seuils prévus dans l'arrêté royal du 23 janvier 2012 relatif à la passation des marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité, avec les seuils similaires prévus dans la nouvelle législation marchés publics (secteurs classiques), qui sont entrés en vigueur le 30 juin 2017.

Les seuils suivants ont été adaptés à l'article 110 de l'arrêté royal du 23 janvier 2012 :

- 144.000 euros (seuil de publicité européenne dans les secteurs classiques) en lieu et place de 85.000 euros pour les marchés pouvant être passés par procédure négociée sans publicité
- 100.000 euros en lieu et place de 30.000 euros pour chacun des lots d'un marché dont le montant estimé du marché n'atteint pas le seuil fixé pour la publicité européenne
- 30.000 euros en lieu et place de 8.500 euros pour les marchés constatés par une facture acceptée

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

27 oct 2017 -17:45

Appartient à [Conseil des ministres du 27 octobre 2017](#)

## Renouvellement des mandats du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix, constitué auprès de l'Institut des comptes nationaux.

La période des mandats des membres du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix est arrivée à échéance. Le projet vise dès lors au renouvellement des mandats des membres de ce comité scientifique au 25 juin 2017.

A l'exception des membres désignés par les gouvernements des régions et des communautés, le projet prévoit les nominations suivantes :

- Président : Peter Van Herreweghe
- Membres :
  - Céline Rigby
  - Patrick Vranken
  - Emmanuel Dhyne
  - Jana Jonckheere
  - Chantal Kegels
  - Ludovic Dobbelaere
  - Sana Sellami

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

27 oct 2017 -17:45

Appartient à [Conseil des ministres du 27 octobre 2017](#)

## Statuts administratif et pécuniaire des pompiers et des ambulanciers non-pompiers

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêté royal modifiant les statuts administratif et pécuniaire des pompiers et des ambulanciers non-pompiers.

La mise en place des zones de secours et l'application pratique des nouveaux statuts du personnel opérationnel des zones de secours ont mis en lumière la nécessité d'apporter, à ces dispositions statutaires, certaines modifications techniques et portant sur le contenu. La modification la plus importante concerne probablement la possibilité à l'avenir de pouvoir être également engagé comme sergent auprès des pompiers. Jusqu'à présent, il s'agissait d'un grade de promotion. A l'avenir, cette fonction sera également ouverte lors du recrutement. Pour ce faire, les candidats doivent être en possession d'un diplôme de bachelier. Les projets créent en outre plusieurs opportunités pour rendre le volontariat chez les pompiers plus attrayant. Ainsi, les pompiers professionnels qui sont mutés vers une autre zone ou qui démissionnent pourront se présenter comme volontaire dans leur ancienne zone. Enfin, le projet introduit la possibilité de valoriser les spécialistes au sein du corps des pompiers. Les professionnels et les volontaires qui sont de plus plongeur ou porteur de tenue anti-gaz pourront sans doute à l'avenir prétendre à une allocation de spécialisation.

Le projet d'arrêté relatif au transfert du personnel opérationnel des zones de secours du personnel pompier vers le personnel ambulancier et vice versa a pour but de donner la possibilité au personnel pompier d'être transféré par une procédure simple comme membre du personnel ambulancier et vice versa. Jusqu'à présent, il n'y avait pas de procédure organisée et le pompier qui voulait devenir ambulancier sans être pompier devait passer par une procédure de recrutement. Cette procédure simplifiée est inspirée des dispositions existantes pour le recrutement et la mobilité.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours et modifiant l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant statut pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 août 2014 relatif au statut administratif du personnel ambulancier non pompier des zones de secours*

*Projet d'arrêté royal relatif au transfert du personnel opérationnel des zones de secours du personnel pompier vers le personnel ambulancier et vice versa*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

27 oct 2017 -17:45

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2017

## Fonctionnement de la Commission permanente de contrôle linguistique

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le statut du président et des membres de la Commission permanente de contrôle linguistique et organisant le fonctionnement de celle-ci.

La Commission permanente de contrôle linguistique (CPCL) a pour mission de surveiller l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative. L'arrêté royal du 4 août 1969 qui règle le fonctionnement général de la CPCL date d'il y a presque 50 ans et doit être adapté aux possibilités de communication et pratiques modernes.

Ces dernières années, le fonctionnement de la CPCL a subi quelques changements importants. Ces changements doivent être placés dans un mouvement de modernisation par lequel la CPCL compte augmenter l'accessibilité et la convivialité, notamment par le biais d'une charte pour une administration à l'écoute des usagers. Dans cette charte, les services publics se sont engagés à être plus conviviaux vis-à-vis des citoyens en répondant à leurs questions dans un délai déterminé et en autorisant et favorisant la communication par courrier électronique avec les citoyens ou les entreprises. En outre, tout service public est lui-même responsable de la simplification administrative dans sa sphère de compétence, laquelle comprend la simplification des actes administratifs à charge d'une entreprise ou d'un citoyen afin qu'ils puissent répondre aux prescriptions imposées par l'autorité. Une partie importante de cette simplification administrative consiste en la mise en oeuvre des technologies de l'information et de la communication (e-government).

Le projet d'arrêté royal approuvé aujourd'hui vise à fournir un cadre réglementaire à ces évolutions.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

27 oct 2017 -17:45

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2017

## Régie des bâtiments : relogement de la justice de paix de Saint-Josse-Ten-Noode

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prise en location d'une surface de bureau pour le relogement de la justice de paix de Saint-Josse-Ten-Noode.

Vu l'état précaire de l'hébergement actuel de la justice de paix, son relogement faisait l'état d'une priorité absolue. Le nouveau contrat prévoit la prise en location, pour une durée de 9 ans, d'une surface de bureau (de l'ordre de 540 m<sup>2</sup>) au 8e étage du bâtiment sis avenue de l'Astronomie 28/30.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>



27 oct 2017 -17:45

Appartient à [Conseil des ministres du 27 octobre 2017](#)

## Instauration de la Brussels International Business Court

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi instaurant la Brussels International Business Court.

Les évolutions économiques et politiques nationales et internationales de ces derniers mois ont souligné l'importante nécessité de disposer en Belgique d'un tribunal spécialisé de haut niveau apte à trancher des litiges commerciaux transfrontaliers et ce, dans la langue du commerce international, à savoir l'anglais. Le projet vise dès lors la création d'un tribunal étatique fonctionnant en langue anglaise et chargé de trancher les différends juridiques des milieux d'affaires internationaux présents en Belgique. Ce tribunal, la *Brussels International Business Court* (BIBC), aura notamment recours, au sein du pouvoir judiciaire, à des juges consulaires mais aussi à des juges non professionnels, ce qui permet de réagir avec souplesse sur le plan quantitatif à une demande qui n'est pas nécessairement constante.

Une jurisprudence collégiale développée dans le domaine du droit commercial international permet également à la BIBC de statuer en premier et dernier ressort, ce qui contribuera à l'efficience de la procédure et l'autorité de ces jugements. Elle aidera aussi les parties concernées à effectuer un choix réfléchi entre une instance unique en Belgique ou un double degré de juridiction à l'étranger. Il est d'ailleurs évident que l'expertise et la collégialité particulières de la BIBC organisées au sein du modèle belge auront pour premier effet que le recours au degré d'appel sera moins nécessaire, comme le montre clairement la quasi-absence de recours dans l'arbitrage.

En ce qui concerne la procédure, le choix s'est porté sur une application mutatis mutandis, du moins en principe, de la loi type sur l'arbitrage commercial international de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international.

L'avant-projet est soumis à la négociation avec les organisations syndicales. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

27 oct 2017 -17:45

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2017

## Exécution de la loi sur le travail faisable et maniable concernant l'investissement dans la formation

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à exécuter la loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable en ce qui concerne l'investissement dans la formation.

Le projet d'arrêté royal a pour but d'exécuter les modalités relatives au compte formation individuel, en énumérant les mentions minimums devant figurer dans ce compte formation. Il fixe également de quelle manière la quotité de la masse salariale qui a été consacrée à la formation doit être déterminée. Le projet met en outre au point le régime dérogatoire pour les employeurs occupant moins de 20 et plus de 10 travailleurs, afin de leur permettre le cas échéant de déroger au régime général de la loi.

Enfin, le projet fixe la formule permettant de calculer le nombre de jours de formation auquel le travailleur a droit, s'il n'est pas occupé à temps plein ou s'il n'est pas couvert par un contrat de travail pendant toute l'année calendrier.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de la section 1ère du chapitre 2, de la loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

27 oct 2017 -17:45

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2017

## Statut et contrôle des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au statut et au contrôle des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique, à l'accès à l'activité de prestataire de services de paiement, à l'activité d'émission de monnaie électronique et à l'accès aux systèmes de paiement.

Avec l'apparition de nouveaux types de services de paiement et la croissance rapide des paiements électroniques et mobiles, le marché des paiements de détail a connu d'importantes innovations techniques qui mettent à l'épreuve le cadre actuel. Il y avait dès lors lieu d'adapter le cadre réglementaire existant, tout en tenant compte de l'accroissement des risques de sécurité liés aux paiements électroniques.

L'avant-projet de loi a pour but de transposer la directive européenne UE/2015/2366 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, qui introduit un certain nombre de nouveautés visant à prendre en compte l'évolution du marché des services de paiement et du rôle accru de l'Autorité bancaire européenne.

L'avant-projet transpose plus particulièrement les dispositions du titre II de la directive qui règlent, dans l'Espace économique européen, l'accès au marché des services de paiement et aux systèmes de paiement, et détermine le statut de contrôle des établissements de paiement.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

27 oct 2017 -17:45

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2017

## Procédures de recours accélérées devant auprès du Conseil d'Etat

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à certaines procédures de recours accélérées auprès du Conseil d'État.

L'avant-projet répond à un double objectif :

- adapter la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique, en termes de références à la nouvelle loi en projet relative au statut des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique, à l'accès à l'activité de prestataire de services de paiement, à l'activité d'émission de monnaie électronique et à l'accès aux systèmes de paiement
- rendre applicable la procédure de recours accélérée auprès du Conseil d'État aux recours contre certaines décisions prises en matière de surveillance des processeurs d'opérations de paiement et en matière d'établissement de la balance des paiements, de la position extérieure globale et des statistiques du commerce international des services et des investissements directs étrangers de la Belgique

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

27 oct 2017 -17:45

Appartient à [Conseil des ministres du 27 octobre 2017](#)

## Financement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant le financement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé.

L'avant-projet vise la consolidation et l'harmonisation des procédures et des modalités relatives à la fixation et à la perception des impôts, rétributions et redevances, dans le cadre du financement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS).

Actuellement, l'AFMPS est pour environ 80% financée par plusieurs impôts, rétributions et redevances provenant des entreprises des secteurs réglementés (pharmaciens, distributeurs de produits de santé, entreprises pharmaceutiques, etc.) Les 20% restant du financement de l'AFMPS sont financés par l'État fédéral via une dotation, inscrite au budget du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement. Par le passé, il est apparu que les liens entre les secteurs payants et les services rendus par l'agence n'étaient pas toujours clairs. En outre, certains secteurs contribuaient trop ou trop peu par rapport à d'autres.

L'avant-projet de loi propose un certain nombre de modifications aux différentes taxes, redevances et rétributions afin de s'assurer que les différents secteurs de l'AFMPS contribuent de manière correcte à son financement, par le biais du principe de "fee for service". Pour des raisons de clarté et de transparence, l'avant-projet regroupe les dispositions qui concernent le financement de l'agence en une seule loi.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi portant modification de la loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé, et portant diverses autres dispositions relatives au financement de l'Agence fédérale des médicaments et produits de santé*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

27 oct 2017 -17:45

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2017

## Interdiction de certaines pratiques comportant des risques d'exposition à des rayonnements ionisants

Sur proposition de la ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à interdire certaines pratiques comportant des risques d'exposition à des rayonnements ionisants.

Ces dernières années, plusieurs demandes d'autorisation ont été introduites pour l'utilisation d'appareils et de sources émettant des rayonnements ionisants. Or, il s'avère que ces pratiques entraînent un risque d'exposition à des rayonnements ionisants trop grands et qu'il existe déjà des alternatives valables comportant moins de risques pour la sécurité et la radioprotection.

Ce projet d'arrêté royal a dès lors pour but d'interdire les quatre pratiques suivantes :

- l'utilisation des sources d'AM-241 pour la mesure du niveau de remplissage de récipients utilisés dans le cadre de la production de boissons
- l'utilisation des appareils portables de radiographie dentaire intra-orale dans des établissements où ne séjourne aucun patient
- l'utilisation d'appareils et des sources émettant des rayonnements ionisants pour la détection d'équipements additionnels servant à améliorer la performance dans le cadre de la pratique cycliste
- l'utilisation des appareils portables de radiographie pour faire le contrôle non destructif de tuyaux

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

27 oct 2017 -17:45

Appartient à [Conseil des ministres du 27 octobre 2017](#)

## Mise sur le marché et utilisation des produits biocides

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Certains utilisateurs professionnels (et plus spécifiquement les secteurs horeca, agricole et alimentaire) semblent éprouver des difficultés dans la mise en oeuvre du circuit restreint, prévu dans l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides. L'obligation du rapportage trimestriel de chaque usage et l'identification des produits biocides du circuit restreint sont les plus problématiques.

Dès lors, afin d'y remédier, le projet prévoit les modifications suivantes :

- le rapportage devra être fait au moins une fois par an et non plus obligatoirement à la fin de chaque trimestre
- il n'y aura plus d'obligation de rapportage pour les utilisateurs, mais bien pour les vendeurs, distributeurs et préparateurs. L'obligation de s'enregistrer comme utilisateur continuera toutefois d'exister
- l'établissement d'une distinction visuelle, par le vendeur enregistré, entre les produits affectés en circuit restreint et les produits biocides affectés en circuit libre est supprimé
- le vendeur enregistré devra faire figurer sur la facture et le ticket de caisse la mention "produit biocide enregistré dans le circuit restreint"

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de  
l'Environnement et du Développement durable  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke  
Porte-parole  
+32 475 44 34 26  
[bernard.vanhecke@marghem.fed.be](mailto:bernard.vanhecke@marghem.fed.be)

27 oct 2017 -17:45

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2017

## Transfert de la gestion comptable des fonds de l'AFSCA au SPF Santé publique

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au transfert de la gestion comptable des fonds de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire au SPF Santé publique.

Le projet fait suite à la décision de transférer la gestion comptable du Fonds budgétaire pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux et du Fonds budgétaire des matières premières de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) au SPF Santé publique, à partir du 1er janvier 2018. L'intention est de regrouper la gestion budgétaire et financière des fonds précités avec le pilotage stratégique des fonds au sein du SPF Santé publique.

Afin de mettre en oeuvre cette décision, l'avant-projet modifie l'article 303 de la loi-programme du 24 décembre 2002, qui confie la gestion comptable de ces fonds à l'AFSCA. La gestion comptable du Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux sera toutefois encore effectuée par l'AFSCA en 2018.

L'avant-projet de loi prévoit en outre la possibilité de faire réaliser un audit externe indépendant de la gestion comptable des trois fonds.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière de certains fonds budgétaires*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes,  
des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://ducarme.belgium.be/fr>

27 oct 2017 -17:45

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2017

## Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 18 octobre 2017. Le niveau 3 est maintenu. Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité, le Conseil des ministres a décidé du déploiement de maximum 1000 militaires en rue, pour une période d'un mois, du 3 novembre au 2 décembre 2017. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une marge de sécurité d'environ 150 militaires (capacité de réserve susceptible d'être immédiatement déployée). Le nombre maximum de militaires qui peut être déployé en appui à la police a diminué du fait que les militaires sont déployés de façon plus mobile.

L'OCAM procédera à une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du prochain Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

27 oct 2017 -17:45

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2017

## Amendement à l'accord de coopération relatif à l'intervention de l'Etat dans la participation de l'industrie belge au programme Airbus A350 XWB

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters et de la secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Zuhair Demir, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement modifiant l'accord de coopération relatif à l'intervention de l'Etat fédéral dans la participation de l'industrie belge au programme Airbus A350 XWB.

Cet accord de coopération, conclu le 11 septembre 2008, prévoit le financement d'un montant de 150 millions d'euros (plus un solde de 28 millions d'euros du programme Airbus A380) pour la recherche industrielle ou le développement expérimental, sous forme d'avances récupérables ou de subventions. L'enveloppe financière de 178 millions d'euros est quasi totalement épuisée. Le Conseil des ministres du 20 octobre 2016 a décidé, dans le cadre des discussions pour le budget 2017, un financement supplémentaire du programme actuel de recherche et de développement du secteur aérien pour un montant de 45 millions d'euros, à répartir équitablement entre les budgets du SPF Economie et le SPP Politique scientifique. Toutefois, un amendement à l'accord de coopération est nécessaire pour pouvoir exécuter cette décision.

Le financement supplémentaire sur deux lignes budgétaires libère un montant de 103,3 millions d'euros pour un financement de soutien pour différents programmes aéronautiques :

- le financement de 58,3 millions d'euros en faveur de l'A400M ELF concerne l'exécution d'un accord donné par l'Etat en 2010 pour la participation dans les coûts de développement supplémentaires du nouvel avion de transport Airbus
- une enveloppe supplémentaire de 45 millions d'euros est libérée pour la continuation de la stimulation de la participation de notre industrie à plusieurs projets Airbus vu les besoins qui existent encore à cet effet

Le projet d'amendement sera soumis au prochain Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Zuhair Demir, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030  
1000 Bruxelles  
Belgique

27 oct 2017 -17:45

Appartient à [Conseil des ministres du 27 octobre 2017](#)

## Nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société belge d'investissement pour les pays en développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société belge d'investissement pour les pays en développement (SA BIO).

Le projet vise à nommer Mme Gaëlle Smet en tant que membre du conseil d'administration de la SA BIO, en remplacement de Mme Florence Thys, démissionnaire, dont elle achève le mandat.

Le conseil d'administration de BIO se compose de douze membres, dont six néerlandophones et six francophones.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.decroo.belgium.be>

27 oct 2017 -17:45

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2017

## Approbation des statuts de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant approbation des statuts de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures.

La Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB) a été fondée le 29 juin 2015 afin de stimuler la croissance économique durable, de créer de la prospérité, d'améliorer les infrastructures en Asie et d'encourager la collaboration régionale. Afin de finaliser la procédure d'adhésion, approuvée par le conseil des gouverneurs de la banque le 21 mars 2017, la Belgique doit approuver les statuts de l'institution ainsi que la résolution du conseil d'administration.

La Belgique recueillera 2.846 actions dans l'institution, pour un montant total de 284,6 millions de dollars. Sur ce nombre, 20%, ou 56,9 millions de dollars, doivent être libérés en cinq tranches annuelles égales. L'adhésion sera effective à la date du versement de la première tranche.

Grâce à cette adhésion, la Belgique devient ainsi membre d'une nouvelle institution financière internationale active dans la région la plus dynamique du monde. L'adhésion met en exergue l'engagement multilatéral de la Belgique et renforce la présence européenne au sein de l'institution, qui veille notamment au respect des normes internationales en matière de transparence, d'environnement et de conditions sociales.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances,  
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

27 oct 2017 -17:45

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2017

## Régime de soutien pour trois nouveaux parcs éoliens en mer du Nord

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le mécanisme de soutien pour les parcs éoliens Northwester 2, Mermaid et Seastar.

Les parcs éoliens seront construits pour 2020. Le mécanisme d'attribution des certificats verts concerne les parcs Northwester 2 (224 MW), Mermaid (246 MW) et Seastar (246 MW). Les trois parcs seront construits à un LCOE (Levelized Cost of Energy, c'est-à-dire un coût actualisé d'énergie) de 79 euro/MWh.

La période de soutien est fixée à 16 ans, et elle peut être prolongée d'un an en cas de moins bonnes conditions de vent.

Voir présentation ci-jointe.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de  
l'Environnement et du Développement durable  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke  
Porte-parole  
+32 475 44 34 26  
[bernard.vanhecke@marghem.fed.be](mailto:bernard.vanhecke@marghem.fed.be)